

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
Meurthe et Moselle  
ARRONDISSEMENT  
Nancy  
CANTON  
Meine-au-Santois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SANTOIS**  
**Séance du 11 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, à vingt heures, le conseil communautaire, convoqué le 05/12/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Dominique LEMOINE, Président.

Afférents au conseil communautaire	71
Procurations	2
Votants	44

**Date de la convocation**  
05/12/2019

**Date d'affichage**  
19/12/2019

Objet de la délibération :

**Tarifification redevance incitative**

N°086/2019

**PRÉSENTS :** M. BRIANCON Gérard (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. MARCHAL Jean-Marc ; M. HENRY Jean-Daniel ; M. THIERY Arnaud ; M. THIAUCOURT Alain ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; M. BOUCHER Eric ; M. OGIER Franck ; M. THOMASSIN Jean-Luc ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine (suppléante) ; M. PY François ; M. PEULTIER Gérard ; M. MARCHAL Jacques ; M. PEIGNIER Bernard ; M. HAYE Francis ; M. BERGE Olivier ; M. BARBEZANT Maurice ; M. DEVIDET Jean-Pierre (suppléant) ; M. LEMARQUIS Didier ; Mme CLAUDE Dominique ; M. HENRION Michel ; M. PUREL Jean ; M. MANGIN Jacques ; M. GRIFFATON Gilles ; Mme DAMIEN Viviane ; M. LECLERC Augustin ; M. XEMAY François ; M. ACQUADRO Alexandre ; M. REUTER Jean-Christophe ; M. STOLL Vincent ; M. TOUSSAINT NOVIANT François ; M. VOLLMAR Dominique ; Mme ODE Gisèle ; M. ROBLLOT Bernard ; Mme MOINE Chantal ; Mme LECLERC Martine ; M. CROCIATI Serge ; Mme SIRON Marie-France ; M. FRANCOIS Marc et M. ZIMMER Alexandre.

**ABSENTS :** M. CHIARAVALLI Bruno ; M. MOREL Dominique ; M. DUVAL Jean-Philippe ; M. BAILLY Serge ; M. SIMON Dominique ; M. HENRY Jean-Jacques ; M. PARGON Nicolas ; M. BOUVIER Guy ; M. DOMINICI Vincent ; Mme GABRIEL Jocelyne ; M. DE MITRY Henri ; M. SEGHI Sébastien ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; Mme CASTAGNOZZI Valérie ; M. RENOUEAU Jean-Marc ; M. BIRCHEN Raymond ; Mme THOMAS Bernadette ; M. MAHUT Loïc ; M. COLIN Stéphane ; M. JEANDEL Claude.

**EXCUSES :** Mme MEYER Brigitte ; M. RASPASDO Sébastien ; M. PERROTEZ Eric ; M. HEURAUX Bernard ; M. CHASSARD Jean-Marc ; M. GRAEFFLY Patrick ; Mme THANRY Marie-Christine ; M. GRANGE Philippe.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Jean-Marc MARCHAL a été élu secrétaire.

Vu les articles L.2333-76 à 80,

Vu les lois n °2009-947 du 03 août 2009 et n °2010-788 du 12 juillet 2010, dites respectivement lois Grenelle I et II,

Vu L'article 46 de la Loi n °2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu le code de l'environnement

Vu le service rendu sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Santois,

Vu le coût réel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères (OM) ainsi que celui de la déchetterie pour l'année 2018,

Vu la délibération de la CCPS du 29 juin 2016, approuvant le passage à la REOM incitative à compter du 1 er janvier 2018

La communauté de commune du Pays du Saintois est compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Elle assure la collecte et le traitement de ces derniers sur l'ensemble des 55 communes de son territoire.

Ce service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par la CCPS par le biais de la redevance d'ordures ménagères Incitative (REOMi).

Comme chaque année, il faut voter les tarifs de la REOMi en proportion du coût du service des OM pour le financement de la compétence relative à la collecte et au traitement des OM.

La REOM incitative est calculée en fonction de l'utilisation du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés par l'utilisateur, c'est-à-dire sur la quantité de déchets produite.

Pour rappel

L'utilisateur du service s'entend par :

- le Producteur de déchets :

Toute personne qui a produit des déchets et/ou toute personne qui a effectué des opérations de prétraitement, de mélange ou autres conduisant à un changement de nature ou de composition de ces déchets :

- o les ménages,
- o les administrations, les collectivités, les commerçants, les professions libérales, les artisans, les entreprises privées, les agriculteurs, les autoentrepreneurs et les associations dès lors que les quantités et natures des déchets produits ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières pour les collecter et sont donc assimilables aux déchets ménagers.

- le Détenteur de déchets:

Est détenteur, le producteur ou la personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession.

Il est proposé pour 2020 de baisser de 5,01 € uniquement pour les particuliers le tarif des frais d'accès au service de la part fixe proposé en 2019 et de reconduire les autres tarifs 2019 :

<b>PART FIXE</b>		
	<b>Frais d'accès au service</b>	
	foyer 1 personne	45,39 €
	foyer 2 personnes	90,78 €
	foyer 3 personnes	136,17 €
	foyer 4 personnes	181,56 €
	foyer 5 personnes	226,95 €
	foyer 6 personnes	272,34 €
	résidence secondaire	45,39 €

	professionnel (120 L)	60,30 €	
	professionnel (240 L)	120,60 €	
	professionnel (770 L)	402,00 €	
	option pro déchèterie	30,50 €	
	<b>Volume du bac</b>		
	bac 120 L	11,70 €	
	bac 240 L	23,40 €	
	bac 770 L	74,90 €	
	en abri-bac ou sac 1 à 3 pers	11,70 €	
	en abri-bac ou sac 4 pers et +	23,40 €	
	<b>Levées incluses</b>		
	foyer 1 personne	16,00 €	<i>10 levées 120 L ou 40 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 2 personnes	19,20 €	<i>12 levées 120 L ou 48 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 3 personnes	19,20 €	<i>12 levées 120 L ou 48 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 4 personnes	38,40 €	<i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 5 personnes	38,40 €	<i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i>
	foyer 6 personnes	38,40 €	<i>12 levées 240 L ou 96 apports ou sacs 30 L</i>
	résidence secondaire	9,60 €	<i>6 levées 120 L ou 24 apports ou sacs 30 L</i>
	professionnels	0,00 €	<i>pas de minimum pour les pros</i>
	<b>PART VARIABLE</b>		
	levée bac 120 L	1,60 €	
	levée bac 240 L	3,20 €	
	levée bac 770 L	10,30 €	
	apport 30 L	0,40 €	
	sac 30 L	0,40 €	

Suite à la détermination de la grille tarifaire RI pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 exposée ci-dessus, il est aussi proposé de rappeler conformément au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie et au règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés les tarifs précis pour 2020 concernant les points suivants :

- **Bac rendu sale auprès du prestataire de la CCPS :**

Une pénalité de 20 € TTC sera appliquée au locataire du bac ou à l'ancien locataire du bac en cas d'intervention du prestataire pour le nettoyage.

- **Demande d'échange de bac légitime et refus du bac à la livraison**

Prestation de livraison payante pour le foyer : 37,20 € TTC

Le tarif de la facture des ordures ménagères ne change pas tant que le volume du bac n'a pas changé physiquement.

- **En cas de perte ou de non restitution des 2 clés pour un bac pucé, le foyer ou le professionnel devra payer le verrou correspondant à son bac et la prestation de livraison**

Verrou sur un bac 2 roues avec 2 clés + prestation de livraison	20,40 € TTC + 37,20 € TTC = 57,60 € TTC
Verrou sur un bac 4 roues avec 2 clés + prestation de livraison	34,80 € TTC + 37,20 € TTC = 72 € TTC

- **En cas de détérioration d'un verrou, le foyer ou le professionnel devra payer le verrou correspondant à son bac et la prestation de livraison**

Verrou sur un bac 2 roues avec 2 clés + prestation de livraison	20,40 € TTC + 37,20 € TTC = 57,60 € TTC
Verrou sur un bac 4 roues avec 2 clés + prestation de livraison	34,80 € TTC + 37,20 € TTC = 72 € TTC

- **En cas de détérioration d'un bac, le foyer ou le professionnel devra payer le montant du bac détérioré et la prestation de livraison pour son remplacement**

Bac 120 L sans verrou + prestation de livraison	22,44 € TTC + 37,20 € TTC = 59,64 € TTC
Bac 120 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	42,84 € TTC + 37,20 € TTC = 80,04 € TTC
Bac 240 L sans verrou + prestation de livraison	30,72 € TTC + 37,20 € TTC = 67,92 € TTC
Bac 240 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	51,12 € TTC + 37,20 € TTC = 88,32 € TTC
Bac 770 L sans verrou + prestation de livraison	140,04 € TTC + 37,20 € TTC = 177,24 € TTC
Bac 770 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	174,84 € TTC + 37,20 € TTC = 212,04 € TTC

- **En cas de demande d'un verrou sans remplir les conditions d'obtention, l'utilisateur devra payer le prix du verrou « à la demande » et la prestation de livraison si le bac est déjà à l'adresse demandée**

Verrou et ses 2 clés à la demande dans le cadre d'une dotation ou d'un échange de bac validé par la CCPS	60 € TTC
Verrou et ses 2 clés à la demande + prestation de livraison si le bac est déjà à l'adresse demandée	60 € TTC + 37,20 € TTC = 97,20 € TTC

- **En cas de perte de la carte de déchetterie pour un foyer ou un professionnel**

Le 1<sup>er</sup> renouvellement est gratuit, le 2<sup>ème</sup> renouvellement sera facturé 10 € TTC.

- **En cas de non-retour de la carte de déchetterie à la CCPS pour un foyer ou un professionnel lors d'une clôture de compte**

Une pénalité de 10 € TTC sera appliquée si la carte de déchetterie n'est pas retournée à la CCPS lors d'une clôture de compte (par exemple : déménagement, maison vide de tout meuble, logement vacant, fermeture d'une entreprise, ...). En cas de retour de la carte de déchetterie après facturation, un remboursement peut être effectué à la demande en fournissant un RIB à la CCPS.

- **Situation de déménagement, maison vide de tout meuble ou logement vacant**

Une pénalité est appliquée si le locataire du bac emporte avec lui le bac hors du territoire lors du déménagement. Ce dernier devra payer le montant correspondant au bac emporté et la prestation de livraison pour son remplacement.

Bac 120 L sans verrou + prestation de livraison	22,44 € TTC + 37,20 € TTC = 59,64 € TTC
Bac 120 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	42,84 € TTC + 37,20 € TTC = 80,04 € TTC
Bac 240 L sans verrou + prestation de livraison	30,72 € TTC + 37,20 € TTC = 67,92 € TTC
Bac 240 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	51,12 € TTC + 37,20 € TTC = 88,32 € TTC
Bac 770 L sans verrou + prestation de livraison	140,04 € TTC + 37,20 € TTC = 177,24 € TTC
Bac 770 L avec verrou et ses 2 clés + prestation de livraison	174,84 € TTC + 37,20 € TTC = 212,04 € TTC

- **Demande d'accès temporaire à la déchetterie suite à un décès**

- La personne qui effectue la demande doit fournir un justificatif.
- Si la demande de l'accès temporaire est faite durant l'année civile du décès, la carte d'accès en déchetterie sera réactivée jusqu'à la fin de l'année ou à défaut, la CCPS fournira des accès temporaires. La facture comprendra uniquement les frais d'accès au service/an et les frais d'accès à la déchetterie de la part fixe. La facture sera envoyée à la personne qui en fait la demande.
- Si la demande de l'accès temporaire est faite hors année civile du décès, un forfait de 5 passages pour un montant de 50 € TTC sera facturé. La facture sera envoyée à la personne qui en fait la demande.

- **En cas de détérioration des pièces et accessoires de collecte**

En référence à l'article 6 « Maintenance des récipients de collecte » du chapitre 2 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables et de la déchetterie de la CCPS. « Il sera procédé à la réparation ou au remplacement [...] d'un paiement par l'utilisateur ou par le professionnel, des récipients, pièces et accessoires endommagés ou mis hors service de son fait. » Les tarifs sont les suivants avec la prestation de livraison :

Couvercle pour bac 120 L + prestation de livraison	6 € TTC + 37,20 € TTC = 43,20 € TTC
--	-------------------------------------

Couvercle pour bac 240 L + prestation de livraison	7,44 € TTC + 37,20 € TTC = 44,64 € TTC
Couvercle pour bac 770 L + prestation de livraison	49,20 € TTC + 37,20 € TTC = 86,40 € TTC
Axe pour couvercle pour bac 2 roues + prestation de livraison	0,30 € TTC + 37,20 € TTC = 37,50 € TTC
Axe pour couvercle pour bac 4 roues + prestation de livraison	0,60 € TTC + 37,20 € TTC = 37,80 € TTC
Roue libre pour bac 2 roues + prestation de livraison	3,36 € TTC + 37,20 € TTC = 40,56 € TTC
Roue libre pour bac 4 roues + prestation de livraison	28,80 € TTC + 37,20 € TTC = 66 € TTC
Roue avec frein pour bac 4 roues + prestation de livraison	33,60 € TTC + 37,20 € TTC = 70,80 € TTC
Axe de roue pour bac 2 roues + prestation de livraison	3 € TTC + 37,20 € TTC = 40,20 € TTC

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer selon la révision des prix du marché en cours entre les prestataires et la CCPS.

**Le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- **De fixer la grille tarifaire de la redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 telle que présentée ci-dessus,**
- **De valider les tarifs spécifiques pour les différentes situations tels que présentés ci-dessus (bac sale, échange, détérioration...)**
- **-De préciser que la redevance incitative des ordures ménagères et assimilés fera l'objet d'une facturation semestrielle, soit 2 factures annuelles pour tous les usagers du service.**

**Les périodes considérées sont :**

-du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin,

-du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre

- **Précise que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget OM 2020**
- **Autorise, le Président à mettre en recouvrement les titres de recettes correspondants**

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture

le 19/12/2019

Et Publication ou Notification  
Le 19/12/2019



Fait et délibéré à Vaudigny  
Le président de la Communauté de Communes  
du

PAIS DU SAINTOIS

Dominique LEMOINE,

